

# AVEZ-VOUS ACHETÉ LE MÉLANGE DE BAIES ET CERISES ORGANIQUES DE LA MARQUE NATURE'S TOUCH ?

Des actions collectives ont été déposées en Ontario et au Québec contre Nature's Touch Frozen Foods Inc. et Costco Wholesale Canada Ltd., Costco Canada Holdings, Inc., Gestion Costco Canada Inc. et Costco Western Holdings Ltd., en raison de la contamination par l'Hépatite A alléguée des Mélanges de Baies et Cerises Organiques en sacs de 1.5 kg (3.3 lb), dont les dates de péremption allaient jusqu'au 15 mars 2018 inclusivement, portant le code universel des produits 8 73668 00179 1 (les « Fruits Congelés Rappelés »). Les Fruits Congelés Rappelés ont été vendus dans les entrepôts Costco situés en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve et au Labrador.

## Actions collectives autorisées dans le contexte d'un règlement

Les actions collectives ont été autorisées par les Tribunaux de l'Ontario et du Québec dans le contexte d'un règlement. Tous les résidents du Canada qui (i) ont consommé les Fruits Congelés Rappelés et ont subséquemment contracté l'Hépatite A en conséquence; (ii) ont consommé les Fruits Congelés Rappelés et ont subséquemment été vaccinés contre l'Hépatite A en conséquence; (iii) ont une réclamation à titre de successeurs, ayants droit, héritiers, membres de la famille et personnes à charge; et (iv) ont acheté les Fruits Congelés Rappelés, sont automatiquement inclus dans ce recours et n'ont pas besoin de faire quoi que ce soit pour le moment.

Les Membres du Groupe qui ne souhaitent pas participer aux actions collectives doivent s'en exclure. Un Membre du Groupe qui s'exclut ne sera pas autorisé à participer aux actions collectives (sauf si l'entente de règlement est résiliée ou n'est pas approuvée) ou à l'entente de règlement proposée. Son droit de présenter une réclamation dans une procédure distincte ne sera pas affecté, mais tout délai de prescription (i.e. une date limite avant laquelle vous devez avoir déposé un recours) qui a été interrompu par le dépôt des procédures d'actions collectives recommencera à courir à compter de la date d'exclusion. Si vous souhaitez vous exclure des actions collectives, les instructions sur les étapes à suivre se retrouvent dans l'avis en version détaillée, disponible en ligne au [www.berryrecall.ca](http://www.berryrecall.ca) ou en appelant sans frais au: 1-800-461-6166, poste 2278.

## Entente de règlement conclue

Une entente de règlement a été conclue visant ces actions collectives. Les Défenderesses ont accepté de payer la somme de 3 000 000 \$. L'entente de règlement est un compromis entre des réclamations contestées et n'est pas une admission de responsabilité ou de faute de la part des Défenderesses. Les Tribunaux ont nommé la firme GCG à titre d'Administrateur de l'entente de règlement proposée. Les honoraires extrajudiciaires, déboursés et dépenses d'administration, approuvés par les Tribunaux, seront payés à même le Montant du Règlement.

L'approbation des Tribunaux est requise avant l'entrée en vigueur de l'entente de règlement. Les Tribunaux se verront également demander d'approuver le Protocole de Distribution, qui détaille la méthode pour distribuer le montant de règlement aux Membres du Groupe. Les Avocats du Groupe devront aussi obtenir l'approbation du Tribunal quant à leur demande d'honoraires. Ces demandes d'approbation seront entendues le 4 décembre (au Québec) et le 10 décembre (en Ontario). Si vous souhaitez vous opposer à l'entente de règlement, au Protocole de Distribution ou aux honoraires des Avocats du Groupe, vous devez le faire par écrit au plus tard le [date]. Les instructions sur la façon de s'opposer à l'entente de règlement, au Protocole de Distribution ou aux honoraires des Avocats du Groupe se retrouvent dans l'avis en version détaillée, disponible en ligne au [www.berryrecall.ca](http://www.berryrecall.ca) ou en appelant au: 418-694-2009.

## Plus d'informations

Pour en savoir plus sur vos droits et sur la façon de les exercer, ou pour obtenir une copie du formulaire d'exclusion ou du Protocole de Distribution, veuillez consulter l'avis en version détaillée disponible en ligne au [www.berryrecall.ca](http://www.berryrecall.ca) ou en appelant au: 418-694-2009.



# Did you purchase Nature's Touch Organic Berry Cherry Blend?

Class actions have been initiated in Ontario and Québec against Nature's Touch Frozen Foods Inc. and Costco Wholesale Canada Ltd., Costco Canada Holdings, Inc., Gestion Costco Canada Inc., and Costco Western Holdings Ltd. arising from the alleged Hepatitis A contamination of Organic Berry Cherry Blend in 1.5 kg (3.3 lb) bags with best before dates up to and including March 15, 2018 and universal product code 8 73668 00179 1 ("Recalled Frozen Fruit"). Recalled Frozen Fruit was sold at Costco warehouse locations in Ontario, Québec, New Brunswick, Nova Scotia and Newfoundland and Labrador.

## Class Actions Certified in the Context of a Settlement

The class actions have been certified by the Ontario and Québec Courts in the context of a Settlement. All residents of Canada who (i) consumed Recalled Frozen Fruit and subsequently contracted Hepatitis A as a result; (ii) consumed Recalled Frozen Fruit and subsequently were immunized for Hepatitis A as a result; (iii) have a claim pursuant to the *Family Law Act* and analogous legislation and common law in other provinces; and (iv) purchased Recalled Frozen Fruit, are automatically included in the lawsuit and need not do anything at this time.

Class Members who do not wish to participate in the lawsuit must Opt-Out. A Class Member who Opts-Out will not be entitled to participate in the class actions (except if the settlement is terminated or not approved) or proposed settlement. His or her right to pursue a claim in a separate proceeding will not be affected, but any limitation period (i.e. a time limit in which you must commence a claim) that was paused by the commencement of the class proceedings will resume running from the date of the Opt-Out. If you want to Opt-Out of the class actions, instructions for how to do so can be found in the long-form notice available online at <http://www.berryrecall.ca> or toll-free at: 1-800-461-6166 x 2278.

## Settlement Reached

A settlement has been reached in the class actions. The Defendants have agreed to pay \$3,000,000. The settlement is a compromise of disputed claims and is not an admission of liability or wrongdoing by the Defendants. The Courts have appointed GCG Canada as the Administrator of the proposed settlement. Legal fees, disbursements and administrative expenses, as approved by the Courts, will be paid from the settlement amount.

Court approval is required before the settlement is effective. The Court will also be asked to approve the Plan of Allocation, which is the method for distributing settlement funds to Class Members. In addition, Class Counsel require court approval for their fee request. Motions to approve the material are scheduled for December 4, 2018 (in Québec) and December 10, 2018 (in Ontario). If you wish to object to either the settlement, the Plan of Allocation or Class Counsel fees, you may do so in writing by November 30, 2018. Instructions on how to object to the settlement, the Plan of Allocation, or to Class Counsel's fees can be found in the long-form notice available online at <http://www.berryrecall.ca> or toll-free at: 1-800-461-6166 x 2278.

## More Information

For more information about your rights and how to exercise them, or to obtain a copy of the Opt-Out form, or the Plan of Allocation, see the long-form notice available online at <http://www.berryrecall.ca> or toll-free at: 1-800-461-6166 x 2278.

**ACTIONS COLLECTIVES RELATIVES AU MÉLANGE DE BAIES ET CERISES  
ORGANIQUES DE LA MARQUE NATURE'S TOUCH**

**AVIS D'AUTORISATION ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE  
RÈGLEMENT**

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS. IL POURRAIT AVOIR UNE  
INCIDENCE SUR VOS DROITS.**

**Cet avis vise toute personne au Canada qui a acheté et/ou consommé les  
Fruits Congelés Rappelés.**

<b>DATE LIMITE IMPORTANTE:</b>	
<b>Date limite d'exclusion</b> – pour les Membres du Groupe qui souhaitent s'exclure des actions collectives. Voir pages 2 et 3 pour plus de détails.	<b>5 décembre 2018</b>

« **Fruits Congelés Rappelés** » signifie le Mélange de Baies et Cerises Organiques de la marque Nature's Touch en sacs de 1.5 kg (3.3 lb), dont les dates de péremption allaient jusqu'au 15 mars 2018 inclusivement, portant le code universel des produits 8 73668 00179 1, vendus dans les entrepôts Costco situés en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador.

**EN QUOI CONSISTE UNE ACTION COLLECTIVE?**

Une action collective est une procédure judiciaire qui est déposée par une personne au nom d'un groupe plus étendu de personnes.

**SUR QUOI PORTE CETTE ACTION COLLECTIVE?**

Des actions collectives ont été déposées en Ontario et au Québec contre Nature's Touch Frozen Foods Inc. (« Nature's Touch ») et Costco Wholesale Canada Ltd., Costco Canada Holdings, Inc., Gestion Costco Canada Inc. et Costco Western Holdings Ltd. (« Costco »), en lien avec le rappel en 2016 des baies congelées, dans le dossier de Cour portant le numéro 1085/16CP, devant la Cour supérieure de Justice de l'Ontario et dans le dossier de Cour portant le numéro 500-06-000790-168, devant la Cour supérieure du Québec (les « Actions »). Un rappel a été émis en raison d'une contamination « possible » par l'Hépatite A.

Les allégations des actions collectives sont à l'effet que Nature's Touch a été négligente dans la fabrication et/ou la distribution de produits alimentaires. Précisément, il est allégué que Nature's Touch n'a pas respecté les normes de l'industrie quant à la distribution de produits alimentaires au public, incluant celles portant sur l'échantillonnage et l'analyse des Fruits Congelés Rappelés pour la contamination possible par l'Hépatite A. Les actions collectives allèguent que Costco a été négligente et n'a pas respecté les normes de l'industrie quant à la distribution de produits alimentaires au public.

Les Actions ont pour but d'obtenir une compensation pour toutes les personnes au Canada qui: (a) ont consommé les Fruits Congelés Rappelés et ont subséquemment contracté l'Hépatite A en conséquence de leur consommation des Fruits Congelés Rappelés qui étaient contaminés par l'Hépatite A; (b) ont consommé les Fruits Congelés Rappelés et ont subséquemment été vaccinées contre l'Hépatite A en conséquence de leur consommation des Fruits Congelés Rappelés; (c) ont une réclamation à titre de successeurs, ayants droit, héritiers, membres de la famille et personnes à charge; et (d) ont acheté les Fruits Congelés Rappelés.

Les symptômes associés à l'Hépatite A peuvent inclure la fièvre, la perte d'appétit, les maux d'estomac, la jaunisse, l'urine foncée et la fatigue.

### **QUI EST VISÉ PAR CES ACTIONS COLLECTIVES?**

Le 3 octobre 2018, le Tribunal de l'Ontario autorisait l'exercice de l'action collective aux fins de règlement pour tous les résidents canadiens, à l'exception des résidents du Québec. De plus, le 3 octobre 2018, le Tribunal du Québec autorisait l'exercice de l'action collective dans le contexte du règlement pour les résidents du Québec. Cela signifie que les Tribunaux ont conclu que ces actions ont été autorisées en tant qu'actions collectives, et ce, en attendant l'approbation de l'Entente de Règlement.

Il ressort donc des décisions rendues par ces Tribunaux que les actions ont été autorisées au nom du « Groupe » ou des « Membres du Groupe » définis comme suit, soit toutes les personnes physiques au Canada qui :

- (a) ont consommé les Fruits Congelés Rappelés et ont subséquemment contracté l'Hépatite A en conséquence de la consommation de Fruits Congelés Rappelés contaminés par l'Hépatite A;
- (b) ont consommé les Fruits Congelés Rappelés et ont subséquemment été vaccinées contre l'Hépatite A en conséquence de la consommation des Fruits Congelés Rappelés;
- (c) ont une réclamation à titre de successeurs, ayants droit, héritiers, membres de la famille et personnes à charge; et
- (d) ont acheté les Fruits Congelés Rappelés.

### **S'EXCLURE DES ACTIONS COLLECTIVES**

Si vous êtes un Membre du Groupe, vous serez lié par les termes de l'Entente de Règlement, à moins de vous exclure des Actions. Les Membres du Groupe qui ne s'excluent pas i) seront admissibles à soumettre des réclamations conformément à l'Entente de Règlement; ii) seront liés par les termes de l'Entente de Règlement et iii) ne pourront entreprendre d'autres procédures judiciaires relativement aux faits allégués dans les Actions contre les Défenderesses, ou contre toute personne quittancée par l'Entente de Règlement approuvée. À l'inverse, si vous êtes un Membre du Groupe exclu des Actions (une « **Partie Exclue** »), vous ne pourrez pas réclamer afin de recevoir une compensation provenant du Montant du Règlement, mais vous conserverez le droit de poursuivre vos propres procédures contre les Défenderesses

relativement aux faits allégués dans les Actions. Votre droit de présenter une réclamation dans une procédure distincte ne sera pas affecté, mais tout délai de prescription (i.e. une date limite avant laquelle vous devez avoir déposé un recours) qui a été interrompu par le dépôt des procédures d'actions collectives recommencera à courir à compter de la date d'exclusion.

Si vous êtes un Membre du Groupe et que vous souhaitez vous exclure, vous devez soumettre un formulaire d'exclusion, accompagné des pièces justificatives requises ou de la documentation alternative appropriée (« **Formulaire d'Exclusion** ») aux Avocats du Groupe, Siskinds LLP et Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l..

Une liste des renseignements requis pour soumettre un Formulaire d'Exclusion valide peut être obtenue au [www.berryrecall.ca](http://www.berryrecall.ca) et sur le site internet de l'Administrateur des Réclamations, soit la firme Garden City Group, Inc.

Les Avocats du Groupe doivent recevoir votre Formulaire d'Exclusion au plus tard à **17h00 (HNE), le 5 décembre 2018** (la « **Date Limite d'Exclusion** »). Les Formulaires d'Exclusion peuvent être envoyés par courriel ou par la poste à :

Exclusion de l'action collective relative au mélange de baies et cerises organiques de la marques Nature's Touch  
a/s Siskinds LLP  
680 Waterloo Street  
P.O. Box 2520  
London (Ontario) N6A 3V8

Pour les résident du Québec :

Exclusion de l'action collective relative au mélange de baies et cerises organiques de la marques Nature's Touch  
a/s Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l.  
43, rue de Buade,  
Bureau 320  
Québec (Québec) G1R 4A2

Courriel: [berryrecall@siskinds.com](mailto:berryrecall@siskinds.com)

Les résidents du Québec doivent également transmettre leur Formulaire d'Exclusion par écrit, par courrier préaffranchi ou par messenger, au Greffe de la Cour supérieure du Québec du district de Montréal à :

Greffe de la Cour supérieure du Québec  
1, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Un Formulaire d'Exclusion qui ne contient pas tous les renseignements requis ou la documentation alternative appropriée ne sera pas valide, ce qui signifie que vous ferez alors partie des Actions et que vous serez lié par l'Entente de Règlement si elle est approuvée par les Tribunaux.

### **ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE**

Une Entente de Règlement a été conclue dans les Actions. Les Défenderesses ont accepté de payer la somme de 3 000 000\$ pour résoudre les réclamations découlant de la vente des Fruits Congelés Rappelés.

En concluant cette Entente de Règlement, les Défenderesses n'admettent aucun acte fautif ou responsabilité.

Les honoraires extrajudiciaires, déboursés et dépenses d'administration, approuvés par les Tribunaux, seront payés à même le Montant du Règlement.

### **APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT PAR LES TRIBUNAUX**

L'Entente de Règlement proposée doit être approuvée par la Cour Supérieure de justice de l'Ontario et la Cour supérieure du Québec (les « Tribunaux ») avant de pouvoir entrer en vigueur. Les demandes d'approbation de l'Entente de Règlement seront entendues à Sarnia, en Ontario, le 10 décembre 2018, à 14h00 et à Montréal, au Québec, le 4 décembre 2018, à 09h15.

Lors de ces audiences, les Tribunaux détermineront si l'Entente de Règlement est juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du Groupe. Soit les Tribunaux approuveront l'Entente de Règlement telle quelle, soit ils la rejeteront. Les Tribunaux ne modifieront pas l'Entente de Règlement.

### **QUI DOIT PAYER LES HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE?**

Les Membres du Groupe n'auront pas à payer les honoraires ou les déboursés. Les honoraires des Avocats du Groupe, s'ils sont approuvés par les Tribunaux, seront déduits du montant du règlement.

Lors des audiences d'approbation de l'Entente de Règlement, les Avocats du Groupe demanderont l'approbation d'honoraires d'un montant de 750 000\$, plus les déboursés d'un montant maximum de 20 000\$ et les taxes applicables.

### **QUI EST ADMISSIBLE AUX INDEMNITÉS DU RÈGLEMENT?**

Vous pourriez être admissible aux indemnités du règlement si vous résidez au Canada et que vous :

- (a) avez consommé les Fruits Congelés Rappelés, et avez subséquemment contracté l'Hépatite A en conséquence de la consommation de Fruits Congelés Rappelés contaminés par l'Hépatite A;

- (b) avez consommé les Fruits Congelés Rappelés et avez subséquemment été vacciné contre l'Hépatite A en conséquence de la consommation des Fruits Congelés Rappelés;
- (c) avez une réclamation à titre de successeurs, ayants droit, héritiers, membres de la famille et personnes à charge; ou
- (d) avez acheté les Fruits Congelés Rappelés et n'avez pas déjà reçu de remboursement.

## **RÉCLAMATIONS EN VERTU DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT**

Une fois l'Entente de Règlement approuvée par les Tribunaux, un autre avis sera diffusé pour aviser les Membres du Groupe de l'approbation de l'Entente de Règlement, de la façon dont le Montant du règlement sera distribué et du processus permettant aux Membres du Groupe de présenter une réclamation pour obtenir une indemnité en vertu du règlement. Pour vous assurer de recevoir les prochains avis par courriel ou par la poste, veuillez-vous inscrire en ligne au [www.berryrecall.ca](http://www.berryrecall.ca).

Dans l'intervalle, vous devez conserver les copies de vos factures, reçus, relevés de carte de crédit, dossiers médicaux ou autres documents qui démontrent votre achat de Fruits Congelés Rappelés, la vaccination que vous avez reçue en conséquence de la consommation de Fruits Congelés Rappelés ou la contraction de l'hépatite A résultant de la consommation des Fruits Congelés Rappelés.

## **PROTOCOLE DE DISTRIBUTION**

Il sera demandé aux Tribunaux d'approuver un Protocole de Distribution qui établira la façon dont le Montant du règlement sera distribué aux Membres du Groupe. Une copie du Protocole de Distribution proposé peut être consultée au [www.berryrecall.ca](http://www.berryrecall.ca).

Le Protocole de Distribution prévoit des indemnités selon la durée de la maladie et si la maladie a entraîné l'hospitalisation du Membre du Groupe. Les Membres du Groupe ne pourront pas réclamer pour la vaccination en plus de la maladie.

Si la valeur totale des réclamations excède le montant disponible pour distribution, les indemnités de règlement seront réduites proportionnellement (c'est-à-dire en fonction de la valeur de votre réclamation par rapport à la valeur de toutes les réclamations).

S'il reste moins de 50 000\$ de fonds de règlement après le paiement de toutes les réclamations valides, l'excédent attribuable aux Membres du Groupe résidant à l'extérieur du Québec sera versé à l'organisme Banques alimentaires Canada, un organisme de bienfaisance canadien représentant et supportant la communauté des banques alimentaires du Canada. Banques alimentaires Canada utilisera cet argent pour financer son programme de Système National de Partage des Aliments. La *Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives*, RLRQ c F-3.2.0.1.1 s'appliquera à la partie du reliquat, le cas échéant, attribuable aux Membres du Groupe du Québec.

## **VOUS POUVEZ VOUS OPPOSER À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE ET/OU AU PROTOCOLE DE DISTRIBUTION PROPOSÉ**

Si vous ne croyez pas que l'Entente de Règlement devrait être approuvée et/ou si vous vous opposez au Protocole de Distribution et/ou au montant des honoraires réclamés par les Avocats du Groupe, vous pouvez vous opposer à l'Entente de Règlement proposée, au Protocole de Distribution proposé et/ou aux honoraires demandés.

Les Membres du Groupe qui souhaitent s'opposer doivent transmettre une déclaration écrite aux Avocats du Groupe, le cachet postal faisant foi, au plus tard le 30 novembre 2018. Les Avocats du Groupe transmettront toutes ces déclarations aux Tribunaux. Toutes les déclarations écrites seront examinées par les Tribunaux. Si vous ne soumettez pas une déclaration écrite portant un cachet postal au plus tard du 30 novembre 2018, vous pourriez ne pas avoir le droit de participer, de façon orale ou autrement, aux audiences d'approbation.

Tous les Membres du Groupe ont le droit, mais ne sont pas tenus, d'assister aux audiences d'approbation. Si vous souhaitez assister aux audiences d'approbation ou présenter des observations, veuillez communiquer avec les Avocats du Groupe pour plus de détails.

### **OU PUIS-JE POSER PLUS DE QUESTIONS ?**

Pour des informations additionnelles concernant les actions collectives Nature's Touch ou pour consulter une copie de l'Entente de Règlement proposée ou du Protocole de distribution proposé:

- [www.berryrecall.ca](http://www.berryrecall.ca)
- ou par téléphone : 418-694-2009

Il n'y a **aucuns frais** si vous désirez parler avec les Avocats du Groupe afin de discuter des actions collectives, afin de poser vos questions ou pour obtenir une copie du Formulaire de Réclamation ou des documents liés.

**SISKINDS LLP**  
680, Waterloo Street  
P.O. Box 2520  
London (Ontario) N6A 3V8

**SISKINDS, DESMEULES AVOCATS**  
**S.E.N.C.R.L.**  
43, rue de Buade, bureau 320  
Québec (Québec) G1R 4A2

Elizabeth deBoer

Me Caroline Perrault

(800) 461-6166, poste 2278  
(519) 672-2121, poste 2278

(418) 694-2009

*Cet avis a été autorisé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario et la Cour supérieure du Québec.*

**NATURE’S TOUCH ORGANIC BERRY CHERRY BLEND CLASS ACTIONS**

**NOTICE OF CERTIFICATION AND SETTLEMENT APPROVAL HEARING**

**READ THIS NOTICE CAREFULLY AS IT MAY AFFECT YOUR RIGHTS**

**This notice is directed at anyone in Canada who purchased and/or consumed Recalled Frozen Fruit.**

<b>IMPORTANT DEADLINE:</b>	
<b>Opt-Out Deadline</b> – for Class Members that do not wish to be a member of the class actions. See pages 2-3 for further details.	<b>December 5<sup>th</sup>, 2018</b>

“**Recalled Frozen Fruit**” means Nature’s Touch brand Organic Berry Cherry Blend in 1.5kg (3.3 lb) bags with best before dates up to and including March 15, 2018 with the universal product code 8 73668 00179 1 which was sold at Costco warehouse locations in Ontario, Québec, New Brunswick, Nova Scotia and Newfoundland and Labrador.

**WHAT IS A CLASS ACTION?**

A class action is a lawsuit filed by one person on behalf of a large group of people.

**WHAT IS THIS CLASS ACTION ABOUT?**

Class action lawsuits have been commenced in Ontario and Québec against Nature’s Touch Frozen Foods Inc. (“Nature’s Touch”) and Costco Wholesale Canada Ltd., Costco Canada Holdings, Inc., Gestion Costco Canada Inc., and Costco Western Holdings Ltd. (“Costco”) in connection with the 2016 recall of frozen berries, bearing Ontario Superior Court of Justice File No. 1085/16CP and Québec Superior Court File No. 500-06-000790-168 (the “Actions”). The recall was issued as a result of a “possible” Hepatitis A contamination.

The class actions allege that Nature’s Touch was negligent in the manufacturing and/or distribution of food products. Specifically, they allege that Nature’s Touch did not meet industry standards in the supply of food products to the public, including those for the testing and sampling of Recalled Frozen Fruit for possible Hepatitis A contamination. The class actions allege that Costco was negligent and failed to meet the industry standard in the supply of food products to the public.

The Actions seek to recover damages for all persons in Canada who: (a) consumed Recalled Frozen Fruit and subsequently contracted Hepatitis A as a result of consuming Recalled Frozen Fruit that was contaminated with Hepatitis A; (b) consumed Recalled Frozen Fruit and subsequently were immunized for Hepatitis A as a result of consuming the Recalled Frozen Fruit; (c) have a claim pursuant to the *Family Law Act*, R.S.O. 1990, c. F.3, s. 61 and analogous legislation and common law in other provinces, where applicable; and (d) purchased Recalled Frozen Fruit.

Symptoms associated with Hepatitis A may include fever, loss of appetite, stomach cramps, jaundice, dark urine and fatigue.

### **WHO IS AFFECTED BY THE CLASS ACTIONS?**

On October 3, 2018, the Ontario court certified the action as a class action for settlement purposes for all Canadian residents, except for Québec residents. In addition, on October 3, 2018, the Québec court authorized the action as a class action in the context of a settlement for Québec residents. This means that the courts have determined that these actions can proceed as class actions pending approval of the proposed settlement.

The result of the decisions rendered by both Courts is that the actions were certified on behalf of the following “Class” or “Class Members”, defined as:

All natural persons in Canada, who:

- (a) consumed Recalled Frozen Fruit , and subsequently contracted Hepatitis A as a result of consuming Recalled Frozen Fruit that was contaminated with Hepatitis A;
- (b) consumed Recalled Frozen Fruit and subsequently were immunized for Hepatitis A as a result of consuming the Recalled Frozen Fruit;
- (c) have a claim pursuant to the *Family Law Act*, R.S.O. 1990, c. F.3, s. 61 and analogous legislation and common law in other provinces, where applicable; and
- (d) purchased Recalled Frozen Fruit.

### **EXCLUDING YOURSELF FROM THE CLASS ACTIONS**

If you are a Class Member, you will be bound by the terms of the Settlement Agreement unless you Opt-Out of the Action. Class Members who do not Opt-Out will i) be entitled to submit claims in accordance with the Settlement Agreement; ii) be bound by the terms of the Settlement Agreement; and iii) will not be permitted to bring other legal proceedings in relation to the matters alleged in the Action against the Defendants, or any person released by the approved Settlement. Conversely, if you are a Class Member who Opts-Out of the Action (an “**Opt-Out Party**”), you will not be able to make a claim to receive compensation from the Settlement Funds but will maintain the right to pursue your own claim against the Defendants relating to the matters alleged in the Actions. Your right to pursue a claim in a separate proceeding will not be affected, but any limitation period (i.e. a time limit in which you must commence a claim) that was paused by the commencement of the class proceedings will resume running from the date of the Opt-Out.

If you are a Class Member and wish to Opt-Out, you must submit an election to do so, together with required supporting documentation or suitable alternative documentation (“**Opt-Out Election**”), to Class Counsel, Siskinds LLP and Siskinds Desmeules S.E.N.C.R.L.

A list of the information needed to submit a valid Opt-Out Election can be obtained from [www.berryrecall.ca](http://www.berryrecall.ca) and the website of the Claims Administrators, GCG Canada, [www.berryrecallclaim.ca](http://www.berryrecallclaim.ca).

Class Counsel must receive your Opt-Out Election no later than **5:00 pm EST on December 5<sup>th</sup>, 2018 (“Opt-Out Deadline”)**. Opt-Out Elections may be sent electronically or by mail or courier to:

Nature’s Touch Berry Class Action Opt-Out  
c/o Siskinds LLP  
680 Waterloo Street  
P.O. Box 2520  
London, ON N6A 3V8

For Residents of Québec:

Nature’s Touch Berry Class Action Opt-Out  
c/o Siskinds Desmeules S.E.N.C.R.L.  
43, rue de Buade, bureau 320  
Québec, QC G1R 4A2

Email: [berryrecall@siskinds.com](mailto:berryrecall@siskinds.com)

Residents of Québec must also send the written election to Opt-Out by pre-paid mail or courier to the Québec Court for the district of Montreal at:

Greffé de la Cour supérieure du Québec  
1, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

An Opt-Out Election that does not contain all of the required information or suitable alternative documentation will not be valid, which means that you will be part of the Actions and bound by the Settlement Agreement if approved by the Courts.

### **PROPOSED SETTLEMENT**

A settlement has been reached in the Actions. The Defendants have agreed to pay \$3,000,000.00 to resolve claims arising from the sale of Recalled Frozen Fruit.

In entering into this settlement, the Defendants do not admit any wrongdoing or liability.

Legal fees, disbursements and administrative expenses, as approved by the Courts, will be paid from the settlement amount.

### **COURT APPROVAL OF THE SETTLEMENTS**

The proposed settlement must be approved by the Ontario Superior Court of Justice and Superior Court of Québec (the “Courts”) before it can become effective. Motions to approve the settlement will be heard in Sarnia, Ontario on December 10, 2018 at 2:00 p.m. and in Montreal, Québec, on December 4, 2018 at 9:15 a.m.

At these hearings, the Courts will determine whether the settlement is fair, reasonable, and in the best interests of Class Members. The Courts will either approve the settlement as it is, or will reject it. The Courts will not modify the settlement.

## **WHO IS PAYING CLASS COUNSEL FEES?**

Class Members will not have to pay legal fees or disbursements out of their pocket. Class Counsel's fee, if approved by the Courts, will be deducted from the settlement amount.

At the settlement approval hearings, Class Counsel will request Court approval of legal fees in the amount of \$750,000.00 plus disbursements, not expected to exceed \$20,000.00, and applicable taxes.

## **WHO IS ELIGIBLE FOR SETTLEMENT BENEFITS**

You may be eligible for settlement benefits if you reside in Canada and:

- (a) consumed Recalled Frozen Fruit , and subsequently contracted Hepatitis A as a result of consuming Recalled Frozen Fruit that was contaminated with Hepatitis A;
- (b) consumed Recalled Frozen Fruit and subsequently were immunized for Hepatitis A as a result of consuming the Recalled Frozen Fruit;
- (c) have a claim pursuant to the *Family Law Act*, R.S.O. 1990, c. F.3, s. 61 and analogous legislation and common law in other provinces, where applicable; or
- (d) purchased Recalled Frozen Fruit and did not already receive a refund.

## **CLAIMING BENEFITS UNDER THE SETTLEMENT**

Once the settlement is approved by the Courts, a further notice will be published advising Class Members of settlement approval, how the settlement funds will be distributed, and the process for Class Members to apply for settlement benefits. To ensure that you receive future notices by email or direct mail, please register online at [www.berryrecall.ca](http://www.berryrecall.ca).

In the interim, you should maintain copies of any invoices, receipts, credit card statements, medical records or other documents that establish your purchase of Recalled Frozen Fruit, vaccination you received as a result of consuming Recalled Frozen Fruit, or contraction of Hepatitis A as a result of consuming Recalled Frozen Fruit.

## **PLAN OF ALLOCATION**

The Courts will be asked to approve a Plan of Allocation which sets out the way the settlement funds will be distributed to Class Members. A copy of the proposed Plan of Allocation can be viewed at [www.berryrecall.ca](http://www.berryrecall.ca).

The Plan of Allocation provides for increased compensation based on the duration of illness, and whether the illness required the Class Member to be hospitalized. Class Members will not be able to claim for both immunization and illness.

If the total value of claims exceeds the amount available for distribution, settlement benefits will be reduced on a proportional basis (i.e., based on the value of your claim in proportion to the value of all claims).

If there is less than \$50,000.00 remaining in settlement funds after all valid claims are paid, the excess attributable to Class Members residing outside Québec will be paid to Food Banks Canada, a Canadian charitable organization representing and supporting the food bank community across Canada. Food Banks Canada will use the money to fund its National Food Sharing System program. The *Act Respecting the Fonds d'aide aux actions collectives*, CQLR c F-3.2.0.1.1 will apply to the portion of the remaining balance, if any, attributable to Québec Class Members.

## **YOU MAY OBJECT TO THE PROPOSED SETTLEMENT AND/OR TO THE PLAN OF ALLOCATION**

If you do not believe that the settlement should be approved and/or if you object to the Plan of Allocation or the amount of the fee requested by Class Counsel, you may object to the settlement, the Plan of Allocation and/or the fee request.

Class Members who wish to object must submit a written submission to Class Counsel postmarked no later than November 30, 2018. Class Counsel will forward all such submissions to the Courts. All written submissions will be considered by the Courts. If you do not submit a written submission postmarked by November 30, 2018, you may not be entitled to participate, through oral submissions or otherwise, in the approval hearings.

All Class Members are entitled, but are not required, to attend the approval hearings. If you wish to attend the approval hearings or make submissions, please contact Class Counsel for additional details.

## **WHERE CAN I ASK MORE QUESTIONS?**

For information on the Nature's Touch Class Actions or to view a copy of the proposed settlement agreement or the Plan of Allocation:

- [www.berryrecall.ca](http://www.berryrecall.ca)
- Or by telephone: 1-800-461-6166 x 2278

There is **no charge** to speak with Class Counsel to discuss the class actions, to have your questions answered, or to retrieve a copy of the Opt-Out form, or related documents.

**SISKINDS LLP**  
680 Waterloo Street  
P.O. Box 2520  
London, ON, N6A 3V8

**SISKINDS DESMEULES**  
**AVOCATS S.E.N.C.R.L.**  
43, rue de Buade, bureau 320  
Québec, QC G1R 4A2

Elizabeth deBoer

Me Caroline Perrault

(800) 461-6166 x2278  
(519) 672-2121 x2278

(418) 694-2009

*This notice was authorized by the Ontario Superior Court of Justice and the Superior Court of Québec.*